



## Bibliothèque Communale et Scolaire de Saxon

Nouvelle Avenue 10

1907 Saxon

Tél. : 027/744 10 02

E-mail : [bibliotheque@saxon.ch](mailto:bibliotheque@saxon.ch)

Site internet : [www.bibliovalais-martigny.biz/saxo-bcs](http://www.bibliovalais-martigny.biz/saxo-bcs)

- Elle vous offre un grand choix de livres (14'500 ouvrages) pour Adultes, Jeunes et Enfants.
- Vous y trouvez des romans, des BD, des documentaires, des DVD et des revues traitant de nombreux sujets, tels que sciences naturelles, sports, arts, histoire, etc...
- Il est possible d'emprunter une liseuse ainsi que des ebooks.

### Règlement

1. La Bibliothèque met ses ouvrages gratuitement à disposition des élèves, des étudiants et des apprentis. La Bibliothèque perçoit une taxe unique de Fr. 10.-- par adulte pour l'obtention du bibliopass.
2. Tout nouveau lecteur doit remplir une fiche d'inscription. La signature des parents est exigée pour les jeunes ayant moins de 16 ans.
3. Les ouvrages peuvent être consultés à la Bibliothèque ou prêtés à domicile. Un compte donne la possibilité d'emprunter jusqu'à 20 documents.
4. Seul l'emprunt des DVD est restreint : un seul par prêt. La durée du prêt est de 2 semaines. De plus il est demandé une taxe annuelle de Fr. 10.-- pour nous permettre de les renouveler.
5. La durée du prêt est d'un mois. Il est cependant permis de demander, avant l'écoulement du délai, une prolongation sur place, par téléphone ou par email pour un mois supplémentaire (max. 2 prolongations). Si un document n'est pas rapporté dans les délais, il sera perçu une taxe de retard de Fr. 1.-- par livre et par semaine dès le 8<sup>ème</sup> jour après la date d'échéance. Pour les DVD, une taxe de Fr. 1.-- par semaine dès le 2<sup>ème</sup> jour de retard sera perçue.
6. Le lecteur est tenu d'avoir le plus grand soin des documents. Il est interdit d'y faire des annotations, de plier les pages ou de faire des photocopies. Si le livre a été abîmé, il ne faut pas le réparer mais le signaler. La Bibliothèque possède le matériel adéquat.

La personne qui détériore ou perd un livre devra payer une partie ou à la totalité de la valeur de l'ouvrage. Le montant du dédommagement est fixé par la bibliothécaire.

Le lecteur qui prête un livre à une tierce personne en demeure responsable.

7. Tout lecteur, qui doit s'absenter longuement, est tenu de rendre les ouvrages avant son départ.
8. Pour toute question concernant la protection des données, vous pouvez vous référer au document disponible sur notre site internet ou vous informer auprès de la Bibliothèque.

<b>Horaire public:</b>	Mardi	16h - 18h	<b>Horaire scolaire:</b>	Mardi	8h00 - 11h30
	Mercredi	14h - 17h		Jeudi	8h00 - 11h30
	Jeudi	18h - 20h30		Vendredi	13h30 - 16h30
	Vendredi	16h - 18h			8h00 - 11h30

**Horaire pendant les vacances scolaires :** Uniquement le jeudi de 18h à 20h30

Règlement approuvé par le Conseiller en charge de la Bibliothèque.

Saxon, le 21 avril 2020.